



COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 20 heure, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. CAMPANA Michaël, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JUILLARD Jean-Luc, M. RAFFETIN Nicolas, Mme REMY Nathalie, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Excusé(s) :

Mme RENAUD-MALET Marie-Christine, Mme BRELOT Lydie, M. JOBARD Guillaume

Absent (s) : M. CORNOT David

A été nommé comme secrétaire de séance : M. JUILLARD Jean-Luc

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point concernant transfert de bail parcelle ZD31

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Présentation du chef du Centre de Secours
- 2 - Approbation du PV de la réunion du 8 Juin 2022
- 3 - ONF : Coupes affouages 2023 - Délivrance de parcelles
- 4 - Rapport Annuel 2021 - Prix et Qualité de l'Eau
- 5 - Rapport Annuel 2021 - SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif
- 6 - Passage M57 (plan comptable) pour l'année 2023
- 7 - Contrat CDD employé agent des services techniques
- 8 - Contrat emploi aidé agent technique espaces verts
- 9 - Affaires diverses

1 - Présentation du chef du Centre de Secours

Monsieur MICHAUD Julien, nouveau chef du centre de secours de Navilly en poste depuis 2002 remplaçant de Yves Cornot prends la parole et se présente :

17 ans en poste
Ex adjoint au chef de centre

Effectifs 20 pompiers
+ médecin et vétérinaire
103 interventions
121 en 2020

41 inter non prises en compte suite indisponibilité des pompiers qui ont aussi une activité professionnelle

Problème récurrent sur effectif
Effectif à 50% le Week-end

Une intervention sur feu nécessite 9 pompiers

Problème de recrutement et de disponibilité aux niveau des entreprises...

Une intervention dure au minimum 2h

Les pompiers de Navilly seront présent pour la cérémonie du 11 novembre.

L'équipe municipale les remercie de leur présence et des actions engagées pour la population

2 - Approbation du compte rendu

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé

3 - ONF : Coupes affouages 2023 - Délivrance de parcelles

Délib N°2022/09/21/1

Point ONF pour 2023

Cette année coupe vers le versant côté Trugny et chemin ravinet (107)
En 2023 peupliers - Trugny et parcelles retenues par ONF.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (Coupes réglées) :

Parcelle	Surface (HA)	Type de coupe
16	1.07	Amélioration
18	0.77	Amélioration

2 – SOLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (Coupes non réglées) :

Parcelle	Surface HA)	Type de coupe
109 A	1.08	RASE

DEUXIÈMEMENT

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
109 A	Peupleraie

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas, le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 Stères ;

ARRÈTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2024

— Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2024

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

4 - Rapport Annuel 2021 - Prix et Qualité de l'Eau

Délib N°2022/09/21/2

M. Jean-Luc JUILLARD, 1er Adjoint au Maire présente le rapport annuel sur le prix et qualité de l'eau du service public présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales établi par le SYDRO 71.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à l'unanimité le rapport annuel 2021 sur le prix et qualité de l'eau établi par le SYDRO 71.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

5 - Rapport Annuel 2021 -SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif

Délib N°2022/09/21/3

M. Alain VITTAUT, 4eme Adjoint au Maire présente le rapport annuel 2021, relatif au Prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), rapport présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des

collectivités territoriales établi par le SIRTOM de la Région de Chagny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à l'unanimité le rapport annuel 2021 relatif au Prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) établi par le SIRTOM de la Région de Chagny.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

6 - Passage M57 (plan comptable) pour l'année 2023

Délib N°2022/09/21/4

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les dispositions allégées sont introduites pour les collectivités de moins de 3 500 habitants avec un référentiel M57 simplifié.

Cela se traduit par :

- un plan de comptes abrégé M57 ABR
- des règles budgétaires assouplies.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour notre collectivité son budget principal et ses (nb) budgets rattachés / annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est certes programmée au 1er janvier 2024 mais elle peut être anticipée, comme le CDL l'a suggéré

L'avis favorable donné par le comptable pour un passage au 1er janvier 2023.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien approuver le passage de la Commune de Clux-Villeneuve à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter le référentiel M57 simplifié et la nomenclature M57 ABR de manière anticipée, à compter du 1er janvier 2023

L'avis du comptable public nécessaire à l'adoption du référentiel M57 par droit d'option joint au projet de délibération.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 15/09/2022 décide d'appliquer par anticipation l'instruction comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. La commune utilisera le plan comptable développé

Cette norme comptable s'appliquera au budget de la Commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Clux-Villeneuve en adoptant le référentiel M57 simplifié et le plan de compte M57 abrégé à compter du 1er Janvier 2023.

2.- autorise Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

7 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Délib N°2022/09/21/5

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création à compter du 01/10/2022 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 2 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (maximum 3 ans) compte tenu des *motifs du recours à un agent contractuel l'application de l'article L.332-8-3° du code précité*.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer le contrat correspondant et tous les documents se rapportant à cette embauche.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

8 - Contrat emploi aidé agent technique espaces verts

Délib N°2022/09/21/7

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 24 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Ce contrat est renouvelable 2 fois 6 mois dans les limites des 24 mois.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien du village (voirie, espaces verts) - Entretien et gérance du matériel - Travaux et entretien des Bâtiments Communaux
- Durée des contrats : 9 mois (renouvelable 2 fois 6 mois dans les limites des 24 mois).
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
- Rémunération SMIC : 11.07€/h Brut

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien du village (voirie, espaces verts) - Entretien et gérance du matériel - Travaux et entretien des Bâtiments Communaux.
- Durée du contrat : 9 mois (renouvelable 2 fois 6 mois dans les limites des 24 mois).

- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
- Rémunération SMIC : 11.07€/h Brut

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, contrat et tous autres documents pour le bon déroulement des démarches administratives.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

TRANSFERT DE NOM BAIL LOCATION TERRE PARCELLE ZD31
Délib N°2022/09/21/6

Suite à la réception d'un courrier de M. CORNOT Pierre demandant de passer le bail de location de terre de la parcelle ZD31 d'une contenance de 1ha72a44 au nom de la Société EARL de Chézeaux dont il est sociétaire. Le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et approuve à l'unanimité :

- Accepte que le bail de M. CORNOT Pierre soit au nom de la EARL de Chézeaux sise Ferme de Chilley 71270 CLUX-VILLENEUVE concernant la parcelle ZD31 contenance 1ha72a44 avec les mêmes conditions.
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer le bail correspondant et tous les documents se rapportant à cette démarche.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

9 - AFFAIRES DIVERSES

➤ **PLUI**

Point rapide exposé par COUZON Marie-Françoise, maire
 Points à aborder à la prochaine réunion :

- des constructions multi étage
- des zones de défense incendie
 - Vers la ferme JOBARD (60 m³)
 - Vers école BORGEOIT (120 m³)
 - Vers le stade (120 m³)
 - Vers la scierie CORNOT (60 m³)

➤ **Questions/Réponses**

Point sur la commande pellets pour école BORGEOIT

➤ **Actions à réaliser en mairie**

Installation du logiciel gratuit : FS-capture sur PC (Jean-Luc JUILLARD)
 pour les copies d'écran plus évoluées

➤ **Voir les messages SYDESL et EDF pour passage tarif réglementé (Jean-Luc JUILLARD)**
 Tarif 2023 augmentation 2,8% à 3,5%

➤ **Retour TRV**

Nous faisons partie des communes éligible
 (- de 10 agents et -2M€ de dépenses)

➤ ***Salle des fêtes :***

- Revoir fonctionnement lavage (Nathalie REMY)

- Assistance Nathalie Remy pour formation pour agent technique.
- Dressez la liste des produits d'entretien
- Réparer les portes de placards
- Mis en place de panneau et récupération des mécanismes des portes

Séance levée à 23h00

Signatures :

*Secrétaire de Séance
Jean-Luc JUILLARD*



*Marie-Françoise COUZON
Le Maire,*



Mairie de CLUX - VILLENEUVE
71270 (Saône-et-Loire)